

canadiennes vers les États-Unis, mais seulement de 15 à 20 p. 100 des exportations américaines vers le Canada.

L'article 803 et son annexe décrit en détail les obligations en matière de procédure. Lorsqu'une demande de mesure d'urgence est présentée par une branche de production au sein d'un des pays signataires, l'organisme d'enquête national compétent (au Canada, il s'agit du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE); aux États-Unis, il s'agit de la *International Trade Commission (USITC)* et au Mexique, du ministère du Commerce et du Développement industriel) annonce publiquement la tenue d'une enquête. L'ALENA oblige ces organismes à tenir des audiences publiques et à donner aux intéressés la possibilité de se livrer à un contre-interrogatoire. Lorsque de l'information confidentielle est fournie, il faut l'accompagner d'un résumé non classifié.

Pour déterminer s'il y a ou non préjudice, le tribunal d'enquête doit tenir compte des facteurs suivants :

- taux et volume de croissance des importations du produit visé;
- part du marché intérieur que représente les importations;
- modification des niveaux de ventes, de production, de productivité, d'utilisation de la capacité, d'emploi, de profits et de pertes.

Il peut aussi prendre en compte :

- l'évolution des prix et des stocks;
- la capacité des firmes de l'industrie de générer du capital

### Définitions

**Préjudice grave** désigne une dégradation générale notable d'une branche de production nationale.

**Augmentation subite** s'entend d'un accroissement notable des importations par rapport à la tendance enregistrée durant une période de base représentative récente.

**Menace de préjudice grave** s'entend de l'imminence manifeste d'un préjudice grave, établie d'après des faits et non d'après de simples allégations, conjectures ou lointaines possibilités.

Pa

La con  
norme  
qualité  
exigen  
exigenc  
établies  
des règ  
le secte  
établit  
prescri  
sous-co

Sel  
produit  
déguisé  
négocia  
de prod  
cation  
empêch  
ou de l  
entre le

L'A  
d'oblig  
reconn  
Partant  
tion des  
et de l'  
être dis  
résultat  
internat  
du Cod  
pour l'a

Partie II